

Prestations ponctuelles spécifiques :

Une prestation pour optimiser de parcours
d'insertion et de formation des personnes
en situation de handicap

Session d'échanges et de pratique

Courrier d'invitation à la réunion

Madame CLAIRVILLE Lukcia
Chargée de mission et de communication
HANDIPACTE GUADELOUPE
Tél : 05 90 60 99 84
lclairville@agsph.org

Baie-Mahault, le 23 Mai 2018

Objet : Invitation à la session d'échange de pratiques sur la thématique Prestation Ponctuelle Spécifique

Dossier suivi par : Mme CLAIRVILLE et Mme PIERRE-JOSEPH
Chargée de mission et Coordinatrice HANDIPACTE Guadeloupe

Mesdames et Messieurs
Les Référents Handicap,
Assistants de service social du personnel,
Personnels des services de médecine préventive.

L'une des Missions du Dispositif HANDIPACTE Guadeloupe mis en place par le FIPHP et porté par l'AGSPH, est d'aider à développer la qualification des acteurs et capitaliser les actions et initiatives locales.

Afin d'accompagner les agents référents handicap des trois fonctions publiques, Handipacte Guadeloupe vous propose une session d'échange de pratiques sur la thématique des Prestations Ponctuelles Spécifiques financées par le FIPHP et l'AGEFIPH.

Cette rencontre aura lieu **le mardi 12 juin 2018 de 8h30 à 12h30** et, s'adresse aux Référents Handicap, aux assistants de service social du personnel et aux personnels des services de médecine préventive.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir confirmer votre présence à cette rencontre en envoyant avant le

Vendredi 8 juin 2018 un courriel à l'adresse suivante : lclairville@agsph.org ou vpierrejoseph@handipacte.org.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes respectueuses salutations.

Monsieur Hyppomène GRANDISSON, Directeur



Présentation de la plateforme des essais et prêts

Document disponible sur le site internet guadeloupe.handipacte.com :

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Depuis 2015 le **CRICAT /AGSPH**, a mis en place en Guadeloupe un dispositif expérimental de mise à disposition d'aides techniques de compensation du handicap pour la formation, l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap : **La Plateforme d'essai et prêt de matériels**.

Ce dispositif, cofinancé par l'AGEFIPH et le FIPHP, la région Guadeloupe, l'ARSLA, l'AFM-TELETHON, la CGSS et l'ARS, est une plateforme d'essai et de prêt de matériels, située à l'immeuble **NOUY le Diamant Boulevard Houelbourg - ZI Jarry - 97122 BAIE-MAHAULT**.

Unique en Guadeloupe, la Plateforme d'essai et prêt de matériels permet aux personnes en situation de handicap et aux professionnels qui les accompagnent d'avoir un accès rapide à des moyens techniques de compensation, de manière ponctuelle, pour lever les freins liés au handicap, dans le cadre de leur parcours professionnel dans le secteur privé ou le secteur public.

Non spécifique à un handicap ou une déficience mais axé sur le handicap moteur et le handicap visuel, les essais et prêts sont un moyen de tester et valider les moyens matériels de compensation, avant leur achat définitif. C'est une réponse complémentaire aux Prestations Ponctuelles Spécifiques (PPS).

MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DES AIDES TECHNIQUES

L'essai

Un conseil technique individuel pour le choix du matériel le plus adapté à la situation est réalisé par un ergothérapeute.

Il s'appuie sur des tests et essais de matériels pour valider le choix le plus adapté. Il peut s'effectuer sur site dans les locaux de la plateforme ou sur le lieu de travail ou de formation.

Le prêt

Le prêt de matériel comprend :

- l'installation et le réglage du matériel,
- la formation à la prise en main ou à l'utilisation du matériel par le bénéficiaire,
- l'assistance technique, la maintenance et l'assurance du matériel,
- l'acheminement, l'enlèvement et le retour du matériel.

En aucun cas, le prêt ne se substitue à l'achat des aides techniques par l'employeur.

Un contrat de prêt tripartite est établi avec l'employeur et le bénéficiaire et le prestataire. La livraison est assurée par un technicien de maintenance.

La durée de la prestation est de 4 mois maximum dans le secteur public et de 3 mois dans le secteur privé. Cette prestation **gratuite pour le bénéficiaire** est financée par le FIPHP et l'Agefiph.

Les bénéficiaires sont :

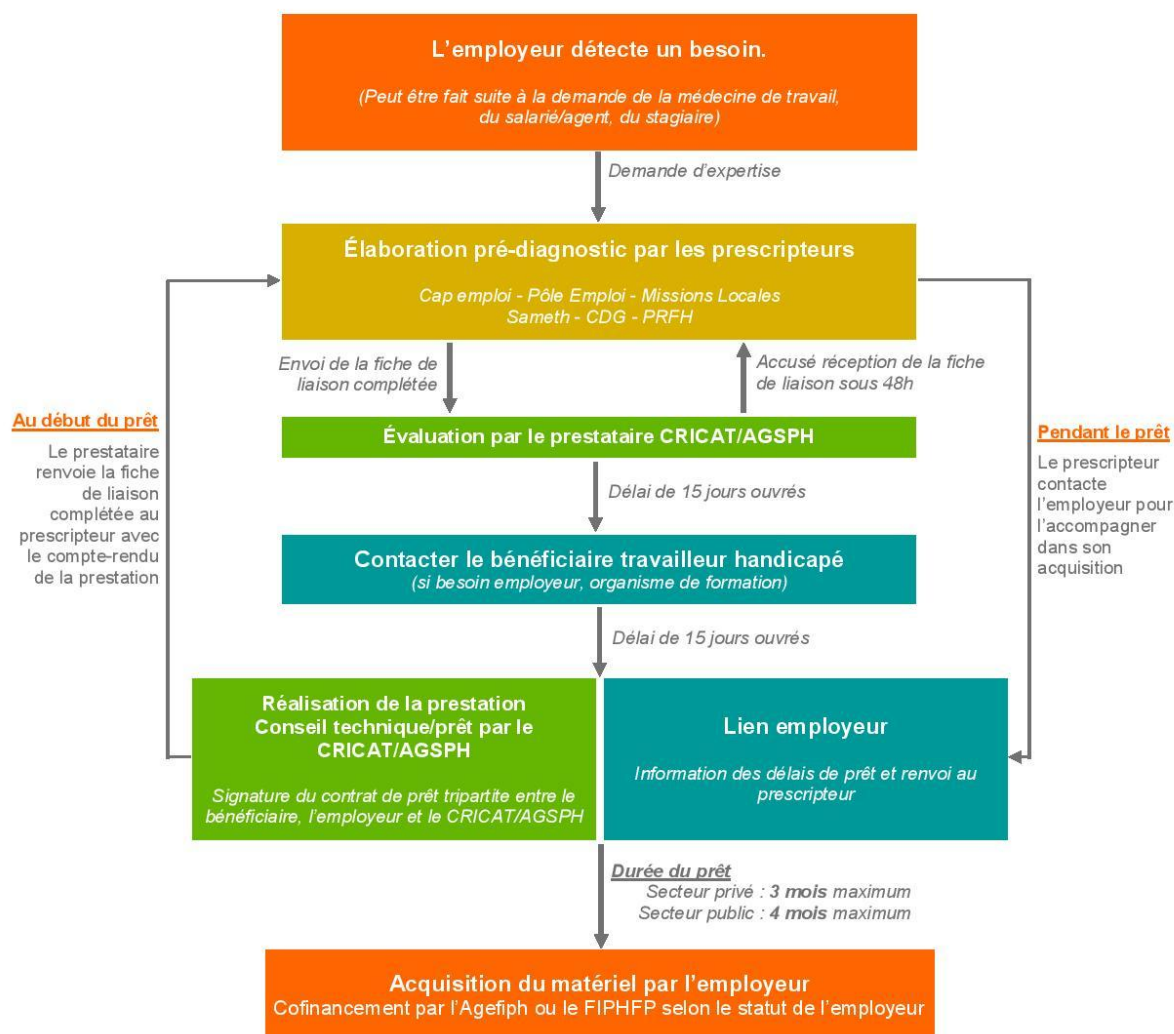
- Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés définis à l'article L5212-13 du code du travail, ou en voie de le devenir (salariés, agents, demandeurs d'emploi, stagiaires de la formation professionnelle, travailleurs indépendants), suivis par un référent de parcours présentant des besoins, en lien à leur handicap, auxquels seuls des prestataires spécifiques peuvent répondre,
- Les employeurs du secteur public,
- Les employeurs du secteur privé.

L'employeur ne peut faire directement appel à la plateforme. Seuls les prescripteurs sont habilités à mobiliser le dispositif sur prescription écrite.

Les prescripteurs sont :

Cap Emploi, Sameth, Pôle Emploi, Mission locale, Agefiph, FIPHP, CDG et les prestataires EPAAST via le Sameth, l'Agefiph, le FIPHP ou Cap emploi. Dans le cas d'un processus de maintien les employeurs publics ayant signé une convention avec le FIPHP.

PROCESS ESSAI/PRÊT DE MATÉRIELS DE LA PLATEFORME



Les prescripteurs en Guadeloupe

SAMETH
3 bis, Rue H. Becquere
ZI Jarry - 97122 Baie-Mahault
☎ 0590 32 51 77
📠 0590 38 94 71

Cap Emploi
3 bis, Rue H. Becquere
ZI Jarry - 97122 Baie-Mahault
☎ 0590 32 51 77
📠 0590 38 94 71

CDG
Avenue P. Lacavé Petit-Paris
B.P. 465 - 97100 BASSE-TERRE
☎ 0590 99 45 00
📠 0590 99 45 21

PFRH
Préfecture de la Région
Guadeloupe
Rue Lardenoy - 97100 Basse-Terre
plate-forme-rh@guadeloupe.pref.gouv.fr

Pôle Emploi
Toutes les agences de la
Guadeloupe et des îles
☎ 3900

Mission locale
Lotissement Petit-Acajou
Route de Petit-Acajou - 97139 Abymes
☎ 0590 82 00 11
📠 0590 91 69 42

Les employeurs publics ayant signé une convention avec le FIPHFP, exclusivement dans le cas d'un processus de maintien.

Présentation de la Prestation Ponctuelle Spécifique

Documents disponibles sur le site internet guadeloupe.handipacte.com :

**Présentation globale de la
Prestation Ponctuelle
Spécifique**

Définition et rappel du cadre législatif
(PPT basé sur un PPT créé par l'Agefiph)

Emilie RUAL, Ergothérapeute du CRICAT
Le 12 Juin 2018

- Depuis 2006, les prestations ponctuelles spécifiques (PPS) handicaps auditif, visuel et moteur sont mises en œuvre dans le cadre de référentiels nationaux.
- En 2012, les prestations ponctuelles handicaps psychique et mental sont venues compléter l'offre de prestations spécifiques cofinancées par l'Agefiph et le FIPHP.

Pour rappel : Agefiph : Association de gestion du fonds d'insertion pour les personnes handicapées => privé
FIPHP : Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Principes généraux

- Des intervenants spécialisés pour proposer une expertise, des conseils ou des techniques de compensation adaptées au type de handicap concerné.
- Ces prestataires spécifiques ne se substituent pas aux référents de parcours et sont positionnés en complémentarité ;
- Des prestations visant le développement de l'autonomie des personnes ;
- Des prestations ponctuelles mobilisables, sur la base d'une prescription, par le référent du parcours de la personne, dans le cadre d'un projet de formation, d'un accompagnement ou d'un maintien dans l'emploi ;
- Préfinancées par le FIPHP/l'Agefiph.

Public bénéficiaire

Les personnes handicapées relevant strictement du champ d'intervention de l'Agefiph et du FIPHP :

- bénéficiaires de l'obligation d'emploi ou en voie de le devenir (l'accusé de réception de la demande de titre de bénéficiaire est alors requis),
- à la recherche d'un emploi ou salariées,
- inscrites dans une démarche active d'accès, de retour ou de maintien dans l'emploi,
- suivies par des opérateurs en charge de l'accompagnement vers l'emploi ou du maintien dans l'emploi,
- présentant des besoins, en lien à leur handicap, auxquels seuls des prestataires spécifiques peuvent répondre,
- employées des fonctions publiques mentionnées aux articles 2 et 3 du décret 2006-500 du 3 mai 2006 : agents reclassés ou assimilés, bénéficiaires d'une allocation temporaire d'invalidité, titulaires d'un emploi réservé ou inaptes à leur poste.
- stabilisées a priori dans la maladie au moment de l'orientation vers le prestataire (spécifique au handicap psychique).

Les prescripteurs

- Pôle Emploi
- Ancien Cap emploi + Sameth => OPS Cap Emploi (Organisme de Placement Spécialisé)
- Les employeurs publics (y compris les centres de gestion de la fonction publique territoriale) et les médecins du travail ou de prévention de la fonction publique, dans le cadre d'un appui au suivi dans l'emploi ou d'un processus de maintien dans l'emploi
- Les employeurs privés dans le cadre d'un appui au suivi dans l'emploi
- Les Missions locales
- Les médecins du travail

Rôles principaux des prescripteurs

- Le prescripteur est le référent du parcours d'accès ou de maintien dans l'emploi de la personne.
- Il a la responsabilité de la continuité de son parcours professionnel et assure pleinement ses missions d'accompagnement.
- Il met en œuvre son offre de services, avec l'appui, si nécessaire, du prestataire spécifique.
- En amont de la prescription, le prescripteur vérifie que la situation de handicap et les besoins de la personne nécessitent une expertise spécialisée pour déterminer et mettre en œuvre son parcours.

➤ Le prescripteur, sur la base du diagnostic qu'il réalise et du projet professionnel qu'il élabore avec la personne :

- identifie la (les) prestation(s) devant être réalisée(s),
- précise et motive sa demande et ses attentes, par écrit, et transmet l'ensemble des informations dont il dispose,
- prend contact avec le prestataire et/ou oriente la personne,
- assure un suivi par des échanges réguliers avec le prestataire et/ou la personne,
- s'approprie les conclusions et les préconisations transmises par le prestataire.

Rôle du prestataire

- Le prestataire sur la base de la demande et des attentes formulées par le prescripteur :
 - analyse la demande,
 - reformule ou complète, le cas échéant, la demande avec le prescripteur, si son analyse diverge ou s'il repère de nouveaux besoins,
 - s'assure de la compréhension par la personne de la démarche qui sera mise en œuvre,
 - informe le prescripteur de toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre de la ou des prestations,
 - transmet les conclusions et/ou préconisations résultant de chaque prestation réalisée, avec l'accord de la personne.

LES PRESTATAIRES PPS EN GUADELOUPE

PPS Handicap auditif



SERAC
57 29 Grande-Rue
Tél : 05 90 24 41 07
serac@serac-guadeloupe.fr
www.serac-guadeloupe.fr

PPS Handicap psychique
PPS Handicap mental



ACOA MANAGEMENT
27110, Pointe-à-Pitre
Tél : 05 92 941 242
acoa@acoa-guadeloupe.fr

PPS Handicap visuel
PPS Handicap moteur



CRICAT/AGSPH
7, place de la République
Tél : 05 90 60 99 85
cricat@agsph.org
www.agsph.org

L'AGSPH & Les personnes en situation de handicap Moteur ou Visuel

Documents disponibles sur le site internet guadeloupe.handipacte.com :

**L'AGSPH
&
Les personnes en situation de handicap
Moteur ou Visuel**

Quelles évaluations et quelles
préconisations pour une meilleure
intégration professionnelle ?

Emilie RUAL, Ergothérapeute du CRICAT
Le 12 Juin 2018

Association Convention PPS CCP

AGSPH
« Association Guadeloupéenne de Soutien aux
Personnes Handicapées »

- Depuis 18 ans.
- Plusieurs services dont le CRICAT : Centre de Ressources, d'Information et de Conseil sur les Aides Techniques.
- Intervention sur la Guadeloupe et ses dépendances.
- L'une des missions du CRICAT : Evaluation des personnes en situation de handicap dans le cadre des Prestations Ponctuelles Spécifiques.

Association Convention PPS CCP

Une convention entre l'AGSPH, l'Agefiph et le FIPHFP

Objectif : Accompagner le recrutement et le maintien dans l'emploi dans le secteur privé et public.

- Débuté en 2010: Il s'inscrit dans la continuité de nos actions et l'impulsion de la politique de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap moteur et sensoriel.
- Nous effectuons sur prescription de l'Association Guadeloupéenne pour l'insertion des Handicapés (AGIH) Cap Emploi, actuellement OPS Cap Emploi, des Prestations Ponctuelles Spécifiques (PPS) auprès des travailleurs handicapés ayant une déficience motrice et/ou visuelle.
- Depuis janvier 2015; dans le cadre du contrat d'action signé avec l'AGEFIPH, puis avec le FIPHFP; les travailleurs handicapés moteur et visuel du secteur privé et public, ont la possibilité de bénéficier de prestations d'essais/conseils et des prêts de matériels dans le cadre de la préparation, l'accès et le maintien dans l'emploi.

LE HANDICAP MOTEUR (PHYSIQUE):

=> recouvre l'ensemble des troubles (troubles de la dextérité, paralysie, ...) pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité, notamment des membres supérieurs et/ou inférieurs (difficultés pour se déplacer, conserver ou changer une position, prendre et manipuler, effectuer certains gestes).

Les causes peuvent être très variées :

- maladie acquise ou génétique,
- malformation congénitale,
- traumatisme dû à un accident,
- vieillissement...

LE HANDICAP VISUEL :

- Les personnes en situation de handicap visuel sont atteintes de cécité totale (personnes aveugles), ou de malvoyance.

Les causes peuvent être :

- Des maladies, ex : cataracte (opacification du cristallin => vision embrouillée et voilée), le glaucome (touchant le nerf optique),
- Ou héréditaires.



Association Convention PPS CEP

Qu'est ce qu'une PPS (Prestation Ponctuelle Spécifique) ?

Ces PPS viennent en appui des missions portées par les opérateurs d'insertion et de maintien dans l'emploi, référés des parcours des personnes.

Elles se déclinent en 4 prestations :

- PPS 1: Evaluation des capacités fonctionnelles
- PPS 2: PPS 1+ Identification des techniques de compensation
- PPS 3: PPS 2+ Mise en œuvre des techniques de compensation
Visite sur le lieu de travail / Mise en place et test du matériel de compensation (avant acquisition définitive) / Vérification des préconisations
- PPS 4: PPS 3 + Appui conseil à l'entreprise, Réunion et concertation pour expliquer les difficultés et les adaptations nécessaires pour un maintien dans l'emploi

Association Convention PPS CEP

Déroulement d'un accompagnement suite à la demande d'une PPS :

- Réception de la fiche de prescription (ex : par Cap Emploi) avec la Prestation Ponctuelle Spécifique (PPS) demandée
- Appel de l'usager, prise de contact et de rendez-vous, par la secrétaire comptable
- Évaluation par l'ergothérapeute: des déficiences / incapacités / moyens de compensation ... dans les locaux de l'association ou sur le lieu de travail (selon le(s) PPS indiquée(s))
- Rédaction du compte rendu (appelé Fiche de restitution) par l'ergothérapeute.
- Envoi du CR au prescripteur et à l'usager, par la secrétaire comptable.

agefiph
Association Française des Ergothérapeutes

PRESTATION PONCTUELLE SPÉCIFIQUE (PPS) - AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Document à compléter et transmettre au prescripteur

Nom et Prénom : _____ Date de naissance : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Numéro de téléphone : _____

Signature de l'usager : _____

Signature de l'ergothérapeute : _____

Signature de la personne handicapée bénéficiaire : _____

Document à compléter et transmettre au prescripteur

Nom et Prénom : _____ Date de naissance : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Numéro de téléphone : _____

Signature de l'usager : _____

Signature de l'ergothérapeute : _____

Signature de la personne handicapée bénéficiaire : _____

agefiph
Association Française des Ergothérapeutes

PRESTATION PONCTUELLE SPÉCIFIQUE (PPS) - AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Document à compléter et transmettre au prescripteur

Nom et Prénom : _____ Date de naissance : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Numéro de téléphone : _____

Signature de l'usager : _____

Signature de l'ergothérapeute : _____

Signature de la personne handicapée bénéficiaire : _____

Association Convention PPS CEP

La Base de la PPS : L'Evaluation

- 1/ Présentation générale de la personne
- 2/ Analyse des comptes rendus médicaux
- 3/ Entretien évaluatif sur les capacités/ incapacités dans les Activités de la Vie Quotidienne
Si besoin, quelques tests : ex: écriture, lecture, mobilisations,...
- 4 / Echange autour du projet professionnel: Lieu, horaire, posture nécessaire, vibrations, luminosité...

=> En fonction de la fiche de poste de pôle emploi (code ROME)

Association Convention PPS CEP

Selon les PPS : préconisations voir essai/prêt d'Aides Techniques : Exemples

HANDICAP MOTEUR	HANDICAP VISUEL

Association Convention PPS CEP

Le Centre d'Exposition Permanent (CEP) du CRICAT

Propose au tout public :

- Un espace d'exposition permanent d'aides techniques
- Des informations/conseils sur les aides techniques
- La possibilité pour les personnes handicapées de bénéficier :
 - De démonstrations
 - D'essais
 - Et de prêts de matériels

Notre centre d'exposition permanent

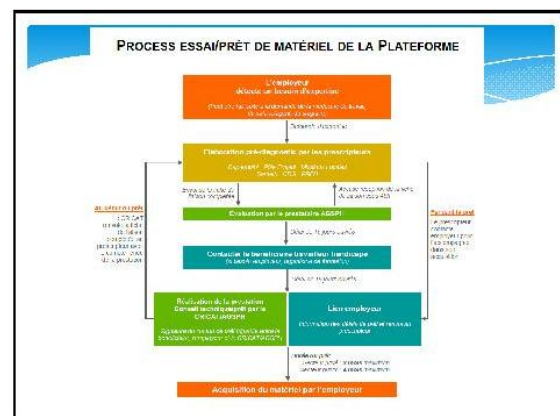
Modalités de mise à disposition des aides techniques

L'essai
Un conseil technique individuel pour le choix du matériel le plus adapté à la situation est réalisé par un ergothérapeute. Il s'appuie sur des tests et essais de matériels pour valider le choix le plus adapté. Il peut s'effectuer sur site dans les locaux de la plateforme ou sur les lieux de travail ou de formation.

Le prêt
Le prêt de matériel comprend :
- l'installation et le réglage du matériel,
- la formation à la prise en main ou à l'utilisation du matériel par le bénéficiaire,
- l'assistance technique, la maintenance et l'assurance du matériel,
- l'acheminement, l'enlèvement et le retour du matériel.

En aucun cas, le prêt ne se substitue à l'achat des aides techniques par l'employeur.
Un contrat de prêt est établi avec l'employeur et le bénéficiaire. La livraison est assurée par un technicien de maintenance.

La durée de la prestation est de 4 mois maximum dans le secteur public et de 3 mois dans le secteur privé.
Cette prestation gratuite pour le bénéficiaire est financée par le RPHFP et l'Agefiph.



Ergothérapeute

L'objectif de l'ergothérapie est d'évaluer les habiletés fonctionnelles, déterminer et mettre en œuvre un plan de traitement et d'intervention, développer, restaurer ou maintenir les aptitudes, compenser les incapacités, diminuer les situations de handicap et adapter l'environnement dans le but de favoriser l'autonomie optimale de l'être humain en interaction avec son environnement ».

Pour ce faire, l'ergothérapeute évalue les capacités de la personne et s'assure que ces dernières répondent aux exigences de l'activité, ici au travail.

Dans le contexte de l'analyse de poste de travail, l'ergothérapeute effectue généralement l'évaluation holistique de la personne (dimension physique, affective, cognitive) afin de mieux cerner ses capacités.

Par la suite, l'ergothérapeute évalue les différentes exigences de l'emploi de l'utilisateur et mettra ces dernières en relation avec les capacités de l'utilisateur et les différents aspects de l'environnement, afin de favoriser la meilleure adéquation possible.

L'ergothérapeute adapte donc les tâches et l'environnement de travail de façon personnalisée pour un travailleur, selon sa condition de santé.

Ergonome

L'ergonome analyse « l'interaction entre l'humain et d'autres éléments d'un système (outils, équipement, produits, tâches, organisation, technologie et environnement) [...] dans le but d'optimiser le bien-être de l'humain et la performance globale du système ».

L'ergonome a pour objectifs de :

- * Promouvoir la santé de l'ensemble des travailleurs,
 - * Rendre le milieu de travail plus sécuritaire, efficace et performant.
- Donc, un ergonome peut être par exemple engagé par un employeur pour évaluer si les postes de travail sont sécuritaires et permettent une bonne productivité pour l'ensemble des travailleurs.

Ainsi, l'ergonome agit principalement dans le cadre du travail (contexte et moment spécifique), afin d'améliorer les situations de travail selon des critères de santé et d'efficacité.

En bref, l'ergothérapeute agit autant sur l'environnement et les exigences de l'activité que sur les capacités de l'utilisateur, tandis que l'ergonome centre davantage ses interventions sur l'environnement et la tâche de travail.

L'ergothérapeute fait des adaptations personnalisées à un seul travailleur selon sa condition de santé, tandis que l'ergonome fait des adaptations plus générales pour assurer la sécurité de l'ensemble des travailleurs d'un même milieu.

Ainsi, l'ergothérapie et l'ergonomie sont des métiers complémentaires et très utiles pour assurer la sécurité des travailleurs.

« Une personne handicapée dans un environnement adapté est valide.
Une personne valide dans un environnement non adapté est
handicapée. »

Merci de votre attention.

Le Cap emploi

Documents disponibles sur le site internet guadeloupe.handipacte.com :



CAP EMPLOI 971 - AGIH
1731 Rue Henri Becquerel
ZI de Jarry - 97122 BAIE-MAHAULT
Tél. : 0590 32 51 77 - Fax : 0590 38 94 71
Siret : 403 121 353 00029 - APE : 9499Z



Depuis le 1^{er} janvier 2018,
les réseaux Cap emploi et
Sameth ne font plus qu'un.

Le nouveau réseau de professionnels spécialisés pour accompagner, notamment avec Pôle emploi, les travailleurs handicapés et les entreprises dans les démarches d'insertion et de maintien dans l'emploi,

- La réunion des Cap emploi et des Sameth en 98 Organismes de placement spécialisé (OPS), les Cap emploi-Sameth, doit simplifier les parcours d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées.
- Cap emploi-Sameth est l'interlocuteur spécialisé handicapés vers l'emploi et les salariés/agents handicapés dans l'emploi.
- Cap emploi-Sameth est l'interlocuteur pour faciliter les recrutements de personnes handicapées et les démarches, de maintien dans l'emploi des salariés.
- Cap emploi-Sameth est l'interlocuteur pour soutenir les travailleurs indépendants handicapés dans leur activité professionnelle.

À noter pour les personnes et les entreprises, l'accompagnement démarré en 2017 se poursuit en 2018 sans démarche particulière.

→ Retrouvez les coordonnées des Cap emploi-Sameth par département sur : www.agefiph.fr/






Le Sérac

Documents disponibles sur le site internet guadeloupe.handipacte.com :



LES PRESTATIONS PONCTUELLES SPECIFIQUES AUDITIVES



Les Prestations Ponctuelles Spécifiques sont des dispositifs mis en œuvre par l'AGEFIPH et le FIPHP dans le cadre d'un appel d'offres national. SERAC Antilles-Guyane est prestataire des PPS « Handicap Auditif » sur l'ensemble de l'archipel guadeloupéen.



OBJECTIFS :

- ♦ Les PPS constituent des ressources spécialisées venant en appui des missions portées par les opérateurs d'insertion et de maintien dans l'emploi.
- ♦ Elles mettent en œuvre des expertises, des conseils ou des techniques de compensation pour répondre à des besoins en lien avec la situation de handicap de la personne.

BENEFICIAIRES :

- ♦ Bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou en voie de le devenir, suivis par un référent de parcours et présentant des besoins en lien avec leur handicap auxquels seuls des prestataires spécifiques peuvent répondre.
- ♦ Employeurs du secteur privé, des fonctions publiques d'Etat, hospitalière et territoriale.

PPS 1 : Evaluation des capacités dans le cadre d'un projet professionnel

⌚ 8 heures maximum

- ♦ Identification des potentialités et du degré d'autonomie
- ♦ Repérage des limites ou risques liés au handicap
- ♦ Elaboration ou validation d'un projet professionnel, d'une solution de maintien ou d'accès à l'emploi

PPS 2 : Identification des techniques de compensation

⌚ 7 heures maximum

- ♦ Préconisations d'aides à la compensation du handicap
- ♦ Aides au développement de l'autonomie
- ♦ Solutions adaptées pour la réussite de l'accompagnement du projet professionnel

PRESCRIPTEURS :

CAP Emploi, Pôle Emploi, Sameth, Missions locales, employeurs publics sous convention avec FIPHP

PRESTATAIRE :

SERAC Antilles-Guyane
16 Boulevard de la Pointe Jarry
97122 BAIE-MAHAULT
☎ 05 90 26 21 09

PPS 3 : Mise en œuvre des techniques de compensation

⌚ 2 heures renouvelables pour les entretiens

- ♦ Jusqu'à 200 heures d'intervention par an (sous validation de l'AGEFIPH)
- ♦ Mise en œuvre des préconisations de la PPS 2

PPS 4 : Appui conseil à l'entreprise

⌚ 8 heures maximum

- ♦ Sensibilisation de l'employeur et des collègues de l'entreprise à la question du handicap au travail
- ♦ Amélioration de l'autonomie sur le poste de travail

Contact référent PPS :

Amélie BALTUS
✉ amelie.baltus@serac-asso.com
☎ 06 90 40 68 80

Contact référent AGEFIPH :

Henri VILLERONCE
✉ h-villeronce@agefiph.asso.fr
☎ 05 96 71 24 66